

Transport ferroviaire transeuropéen: interopérabilité du système. 2ème paquet

2002/0023(COD) - 22/12/2003

Le Conseil n'a pas approuvé les amendements du Parlement européen en seconde lecture relatifs aux quatre propositions (3 directives et 1 règlement) concernant les chemins de fer communautaires. Le comité de conciliation a par conséquent été convoqué en vertu de l'article 251, paragraphe 3, du TCE.